

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT N° 22-273

MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*,

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser la diffusion d'une information complète et accessible rapidement pour les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue à huis clos par visioconférence, le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'AlbanéL adopte un règlement portant le numéro 22-273 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toutes lois ou tous règlements régissant la municipalité d'AlbanéL.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publié sur le site Internet de la Municipalité et affiché sur le babillard se trouvant à l'édifice municipal.

ARTICLE 4 – PARTICULARITÉS

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, la Municipalité se garde le droit, lorsqu'elle le juge opportun, de publier ses avis publics dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022
PROJET PRÉSENTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022
AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022 (PROJET)
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022
AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 11 MARS 2022 (ADOPTION)
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MARS 2022